



	2022	2023	2024	Δ par rapport à dernière année		2025	2026	2027
<i>données INSEE au 27/03/2025</i>					<i>prévisions Banque de France sept 2025</i>			
<b>croissance du PIB en volume</b>	2,6%	1,1%	1,1%	↗ 0 pts		0,7%	0,9%	1,1%
<b>PIB en valeur en Mds€</b>	2654	2826	2922	↗ 3,4%		2942	2969	3002
<i>prévisions PSMT et 2025 ajusté selon LFI2025</i>					<i>prévisions Banque de France sept 2025</i>			
<b>Solde public (déficit) en % du PIB</b>	-4,7%	-5,4%	-5,8%	↗ -0,4 pts		-5,4%	-4,6%	-4,0%
<b>Dettes publiques en % du PIB</b>	111,4%	109,8%	113,0%	↗ 3,2 pts		116%	116%	117%
<i>prévisions Banque de France sept 2025</i>					<i>prévisions Banque de France sept 2025</i>			
<b>Inflation IPCH</b>	5,9%	5,7%	2,3%	↘ -3,4 pts		1,0%	1,3%	1,8%
<b>revalorisation forfaitaire des bases fiscales</b>	3,4%	7,1%	3,9%	↘ -3,2 pts		1,7%	1,0%	1,4%
<b>Anticipation de taux d'intérêt (EUR3m+ marge)</b>						3,0%	3,0%	3,2%
<b>taux d'évolution théorique de la TVA</b>	8,57%	2,78%	1,12%	↘ -1,7 pts		1,7%	2,2%	2,9%

**L'essentiel**

- Un pilote dans l'avion des finances publiques en 2026?
- Focus sur les modalités de reventilation de l'accise sur l'électricité (ex/nouvelle TICFE) et son avenir
- Conclusions du Beauvau de la sécurité civile : du nouveau dans le financement des SDIS?

**Point d'actualité**

■ **Y aura-t-il une loi de finances 2026 ?**

A quelques jours de la date « fatidique » de dépôt sur le bureau des Assemblées, afin de respecter le calendrier lollien (avant le 1<sup>er</sup> mardi du mois d'octobre), tous les observateurs attentifs des finances publiques attendent avec impatience de savoir si la France pourra se doter d'une loi de finances en 2026 dans les délais impartis (70 jours), ou bien si 2026 ressemblera à s'y méprendre à 2025 et ses errances budgétaires. Le gouvernement Barnier étant tombé sur la mise en jeu de sa responsabilité (49.3) sur le vote du budget de la sécurité sociale en déc. 2024, la France se retrouvait à moins de 30 jours de la fin d'année sans budget voté, et hors délai de vote. Il avait fallu essayer les plâtres d'un dispositif exhumé pour l'occasion, dérogeant au cadre habituel -un projet de loi spéciale- autorisant l'Etat à percevoir les impôts et à ouvrir par décret les services votés en dépenses. Ce cadre spécial n'exemptait pas d'adopter une loi de finances, mission accomplie par le gouvernement Bayrou 3 mois plus tard. Vivra-t-on la même épopée budgétaire, alors que le Premier Ministre Lecornu, fraîchement nommé, n'a toujours pas désigné, au 30 septembre, son gouvernement ? Ou bien le moment budgétaire 2026 rivalisera-t-il de nouveautés, faisant les délices des amateurs de droit constitutionnel, avec l'utilisation d'autres voies plus tortueuses, comme le « dépassement volontaire » par le gouvernement du délai légal d'examen pour pouvoir user de sa faculté à adopter le budget 2026 par ordonnance... En tout état de cause, des voies de passage étroites non sans conséquence pour les collectivités.

Le secteur public local reste ainsi dans l'expectative de mesures qui viendraient, de manière possiblement accentuée, impacter ses finances. Rendant d'autant plus périlleuse l'élaboration des budgets 2026 qu'une année électorale impose de préparer précocement. Mais qu'y faire figurer en matière de contraintes? Faut-il s'en tenir à la reconduction des mesures 2025, ou bien anticiper des mesures 2026 plus douloureuses qu'avait commencé à dessiner le gouvernement Bayrou? Le « tiré à part » de juillet envisageait un effort de 5,3Mds€: doublement du DILICO, écrêtement de la dynamique de TVA (*peut-être superflue au regard de la dynamique négative enregistrée depuis le début d'année (-1% env.)*), non abondement de la DGF, baisse des dotations d'investissement, décalage du FCTVA des collectivités qui le perçoivent en année n, coup de rabet sur les compensations d'exonérations fiscales industrielles. Des mesures concrétisables uniquement dans une loi de finances votée...

**CONTEXTE MACRO-ECO/FINANCIER ET IMPACT SUR SECTEUR LOCAL**

**IMPACTS POSITIFS ATTENDUS AU LOCAL**

- stabilisation de l'inflation autour de 1,4%, modérant la dynamique de la dépense
- reprise du marché immobilier et dynamique DMTO ? à confirmer
- amorce de remboursement partiels du DILICO N-1 et abondement fonds de péréquation?
- alimentation du fonds de sauvegarde des Départements

**CONTRAINTES SUR RECETTE/ DEPENSE**

- atonie de la croissance économique impactant dynamique fiscale
- tension sur les taux d'obligations souveraines, impactant les taux d'intérêt et les frais financiers
- annonces PM juil. 25 : contribution renforcée au redressement des comptes publics
  - doublement prélèvement DILICO à 2 Mds€
  - écrêtement dynamique de TVA à l'inflation et quote-part TVA région transformée en DGF
  - non abondement de l'enveloppe DGF : accroissement écrêtement forfaitaire et baisse des variables d'ajustement
  - rabet de 30% sur les compensations d'exo de bases industrielles
  - baisse des dotations d'investissement et décalage du versement FCTVA des EPCI
- 2ème hausse de 3 pts du taux de cotisation employeur CNRACL

En l'absence de vote de PLF dans les temps, s'appliqueraient toutefois, comme on l'a vu en 2025 sous le projet de loi spéciale, au début de l'année 2026 :

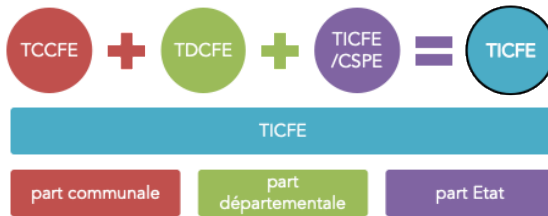
- une stabilisation de fait des dotations sur la base 2025 : notamment les PSR (prélèvements sur recettes) assimilables à des dotations, avec un montant 2025 reconduit, selon la règle des « services votés » (DGF, compensations fiscales, etc...) - *les PSR calculés selon des règles permanentes ne seraient pas affectés dans leurs modalités (par exemple le FCTVA, qui continuerait à être calculé en proportion des investissements réalisés)* ; enfin les dotations d'investissement (DSIL, Fonds vert, etc...) ne seraient versées que dans la limite de l'apurement des engagements antérieurs, dans l'attente du PLF.
- Coté recettes, la revalorisation forfaitaire sur les valeurs locatives (estimée à date autour de 1%).

## Actualité de la contrainte de gestion des collectivités

### Focus sur l'évolution de l'accise sur l'électricité (TICFE)

Une réforme a affecté cette taxe en 2022\* – en vue d'en simplifier le mode de perception – mais il en est ressorti une complexification de la visibilité sur les modalités de reventilation aux différents échelons affectataires. Les 3 taxes auparavant existantes (TICFE ex-CSPE -part Etat- ; TDCFE -part départementale- ; TCCFE -part communale, souvent récupérée par les AODE, autorités organisatrices de la distribution d'électricité – EPCI ou syndicats d'électricité) sont désormais fusionnées dans la TICFE, dénommée **accise sur l'électricité**, puisque assise sur des quantités consommées et non plus des prix facturés. Un taux unique national s'applique désormais (les collectivités n'ont plus la main – fin de la modulation de coefficient multiplicateur). La DGFIP, et non plus les fournisseurs, en assure une gestion renationalisée (recouvrement /reversement).

Le législateur a maintenu un partage de la TICFE entre Etat, départements et communes – et EPCI/syndicats si ceux-ci sont AODE.



Dans un souci de neutralité, la loi a imposé à l'Etat de reverser aux collectivités une fraction de cette TICFE élargie, égale à ce qu'elles touchaient la dernière année avant réforme, modulo quelques éléments de revalorisation (inflation, rétrocession des frais de déclaration fournisseurs tombés en désuétude et variation de consommation). Neutralité pérenne ? **Ne faut-il pas voir également dans cette réforme de « renationalisation » un prélude à la récupération d'une part supplémentaire par l'Etat -qui débutera peut-être par un plafonnement- alors que le contexte national est à la disette budgétaire ?**

Du reste, cette réforme de simplification a pu conduire dans ses premières années à quelques difficultés de suivi, suite notamment à l'élargissement de l'assiette de la taxe unifiée (avant réforme, la taxe locale n'était payée que par les petits consommateurs), ayant pu occasionner de fortes variations localement et perturber le recollement. Car si le calcul de la part communale reste déterminé au niveau de chaque commune, pour les territoires en AODE supracommunales qui reversent tout ou partie à leurs communes, la répartition n'est pas toujours détaillée dans les notifications préfectorales de recettes. Il leur revient alors de calculer les parts à reverser en tentant de reconstituer par exemple une base 2022 actualisée de l'inflation et de l'évolution de consommations d'électricité locales **N-3/N-2** pas toujours évidentes à trouver\*\* ...

### Financement des SDIS : rendu des conclusions du Beauvau de la Sécurité civile, quelles évolutions attendre?

Le 5 septembre 2025, le Ministère de l'Intérieur a présenté les conclusions du Beauvau de la Sécurité civile - cycle de consultations initié en avril 2024. Si la qualité de l'exercice est saluée, chacun des acteurs (au premier rang les collectivités financeuses) reste dans l'expectative des suites qui pourront être données aux propositions, nécessitant un projet de loi que l'instabilité politique met en sursis. Sur la question du mode de financement, les propositions formulées s'inscrivent dans la lignée des derniers rapports sur le sujet (Rapport IGA de 2022 ; Mission flash SDIS de l'Assemblée nationale de mai 2024), à savoir le renforcement du financement de la sécurité civile, via possiblement :

- la refonte de la part de TSCA (taxe sur les conventions d'assurances) affectée aux SDIS via les départements : par élargissement de l'assiette aux véhicules électriques (exonérés jusque là), par redéfinition des critères de répartition surannés (parc de véhicules de 2003) ou péréquation instillée sur la part dynamique de la taxe, par augmentation de son taux à 12% ou réaffectation de la part CNAF ;
- le **déplafonnement des contingents communaux** (à hauteur de la contribution départementale) ou la faculté de versements volontaires, et la participation accentuée des métropoles ;
- l'institution d'une **part additionnelle départementale de taxe de séjour** aux SDIS de 20% ;
- L'extension du bénéficiaire de subventions/fonds européens aux SDIS, et la participation des Régions via les fonds structurels qu'elles pilotent
- la poursuite des travaux d'objectivation de « la valeur du sauvé » pour faire contribuer le monde des assurances\*

*\*Entre temps, à noter que les recettes de TSCA affectées aux départements semblent en nette dynamique sur le début d'année 2025, en raison d'une disposition du PLF2025 passée relativement inaperçue (art. 113), liée à une majoration du taux de cotisation pour les contrats et garanties d'incendie pour les entreprises, passé de 7 à 12%, mais dont l'affectation n'est pas contrainte vers les SDIS par la loi.*

\*Art. 54 de la Loi de finances pour 2021

\*\*Les données de consommation d'électricité sont accessibles sur le site du Ministère de l'Aménagement du territoire.

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/catalogue?page=datafile&datafileId=3a83a5a3-cd7b-4252-8fb2-18a04d5976d7>